

Zeitschrift:	Kunst+Architektur in der Schweiz = Art+Architecture en Suisse = Arte+Architettura in Svizzera
Herausgeber:	Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte
Band:	68 (2017)
Heft:	3
Artikel:	Prison, architecture pénitentiaire et patrimoine carcéral en Suisse
Autor:	Fink, Daniel
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-736890

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Daniel Fink

Prison, architecture pénitentiaire et patrimoine carcéral en Suisse

Les prisons, à l'architecture si particulière, constituent-elles un patrimoine ?

Le système carcéral suisse dont la structure et la composition sont longtemps restés stables comprenait, jusqu'au milieu du XX^e siècle, des prisons nouvellement construites et d'autres aménagées dans des bâtiments préexistants. Ces établissements ont été conçus selon des principes architecturaux souvent originaux. Après un cycle de vie de 100 ans en moyenne, un petit nombre de prisons ont été démolies, mais beaucoup sont préservées sans encore constituer un patrimoine carcéral reconnu.

Il est aujourd'hui généralement admis que la période de 1780 à 1820 voit l'émergence du droit pénal, de la privation de liberté et de la prison moderne. Les principes définis durant la Révolution française déterminent largement – aujourd'hui encore – le fonctionnement de ces trois domaines. Si l'idée de rupture dans l'avènement de ce régime appelé disciplinaire par Michel Foucault¹ fait discussion dans le monde des historiens, certains étant plus gradualistes², il ne fait en revanche pas de doute que la privation de liberté comme sanction et l'encellulement individuel³ deviennent rapidement dominants dès cette période. Ils le sont restés jusqu'à aujourd'hui.

1798 : la modernisation du droit pénal et de la détention en Suisse

En Suisse, l'établissement de la République helvétique en 1798 constitue un moment charnière. Un grand nombre de lois sont adoptées, comme le Code pénal helvétique, qui vont structurer la pensée pénale ainsi que la pratique judiciaire et pénitentiaire. Les avancées en matière de droit pénal (pas de sanction sans loi, ordre des infractions et système de peines-menaces), de procédure pénale (abolition de la torture, principe d'innocence, principe de célérité), de sanctions (système de sanctions gradué, proportionnalité) et de leur exécution (principe de séparation des catégories de détenus, régime différencié de détention, principe de réhabilitation) datent de cette période.

Si les cantons de la Suisse d'avant la République helvétique disposent de cachots dans les châteaux et les châteaux forts, le plus souvent

pour la détention avant jugement, le système est encore peu pensé, encore moins réglé et structuré. Le plus souvent les maladières, les hôpitaux, les hospices abritent dans un même lieu malades, fous, déviants, pauvres, indésirables, prévenus et condamnés (fig. 1). Lors de l'inventaire des prisons conduit par la République helvétique en 1799, les cantons de Zurich, Bâle, Soleure, Berne et Fribourg déclarent alors disposer de prisons, voire de « maisons de force », orientées sur l'exécution des peines privatives de liberté⁴. Avec l'Acte de médiation de 1803 mettant fin à la République les cantons recouvrent leur pleine souveraineté et développent leur propre droit pénal et leur propre système carcéral. Dans les domaines de la police, de la justice et de la prison, cette souveraineté cantonale a résisté à tous les assauts et est restée forte jusqu'à nos jours. De ce fait, il n'existe que des histoires cantonales des prisons; le système pénitentiaire suisse, c'est en fait 26 systèmes aujourd'hui encore peu coordonnés.

Prisons : des constructions nouvelles et de nombreux aménagements

Dès 1803, tous les cantons établissent leurs prisons pour la détention provisoire dans des bâtiments préexistants, en se souciant peu de la forme des bâtiments et de leur aménagement intérieur, à l'exception de l'aspect sécuritaire. En revanche, ils se mettent à construire des établissements d'exécution des peines, parfois de deux types différents: les maisons de travail, exigeant une activité, mais sans pénibilité excessive, et les maisons de force, lieux de détention assortis d'un

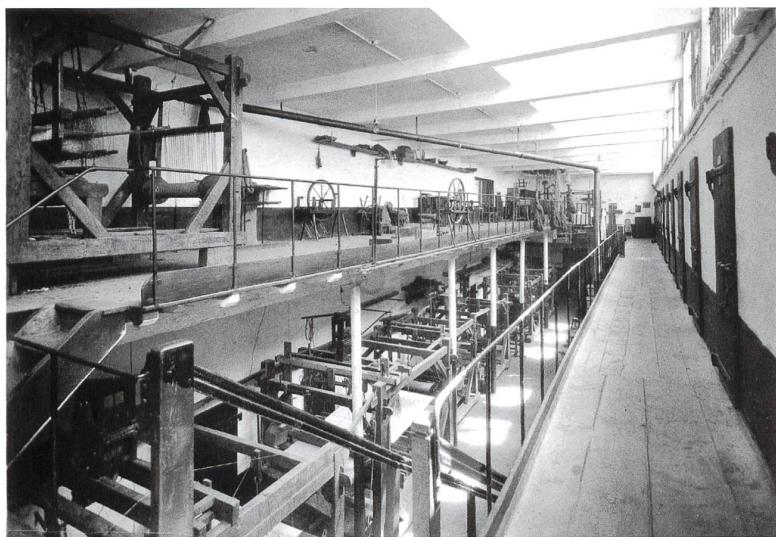
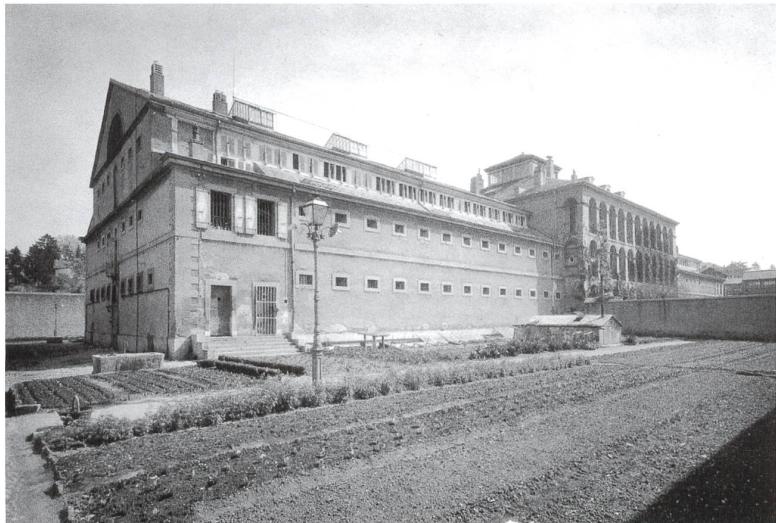


travail pénible. Architecturalement, ces deux types d'établissement sont conçus pour un enclos individuel, avec séparation des détenus selon différentes catégories, le sexe et l'âge, et offrant une sécurité suffisante. Les aspects de la surveillance et de la sécurité conduisent la majorité des architectes à concevoir les bâtiments à partir des concepts définis par Jeremy Bentham, basés sur la notion de panoptique, à savoir des prisons développant un plan circulaire ou, plus répandu, en étoile, l'espace central, de forme carrée ou polygonale, étant utilisé pour l'aménagement d'une centrale de surveillance. De même, les régimes de vie devaient être adaptés au type de détention: 23 heures d'enfermement pour les détenus avant jugement, 12 à 15 heures de travail de pénibilité variée pour les personnes jugées. L'idée centrale à cette époque était que l'exécution de la peine devait se faire en solitaire, dans un silence absolu tant en cellule qu'au travail, même dans le cas où ce dernier était exécuté en commun. Il s'agissait là d'une pratique de détention désastreuse pour la santé mentale des détenus, abandonnée, partout en Suisse, dès les années 1870.

Dès le début du XIX^e siècle, les cantons se lancent dans la construction de maisons d'exécution des peines. Le canton de Genève met en service, dès 1825, sa prison pénitentiaire dont le plan comprend deux ailes et 46 places, reliées par un bâtiment administratif. En 1826, le canton de Vaud suit en ouvrant son pénitencier de Béthusy, dont les deux ailes disposées de part et d'autre d'un pavillon central abritent une centaine de places de détention (fig. 2-3). Du côté de Neuchâtel on construit une prison de 44 places en cellulaire individuel, mise en service en 1828, contrairement à Berne qui, dès 1836, dispose d'un bâtiment avec 200 cellules prévues dès le départ pour 460 prisonniers, donc une occupation multiple de ces dernières. Par la suite, tous les établissements réalisés vont recevoir l'étiquette «panoptique»: St-Gall en 1839 (3 ailes, puis 5 dès 1885), Lenzburg (5 ailes) et Bâle (3 ailes) en 1864, Neuchâtel en 1870 (2 ailes), Lugano en 1872 (3 ailes), Liestal en 1890 (3 ailes), jusqu'à Regensdorf (ZH) en 1901 (4 ailes) et Sion en 1906 (2 petites ailes sur un axe).

Les prisons de district, cantonales ou centrales, généralement plus petites que les pénitenciers

Fig. 1 Grand Hôpital à Lausanne, édifié en 1766-1771 pour l'hébergement des malades. De 1806 à 1845 partiellement utilisé pour l'exécution des peines d'emprisonnement et de réclusion. Aujourd'hui Gymnase de la Cité. Photo Dirk Weiss



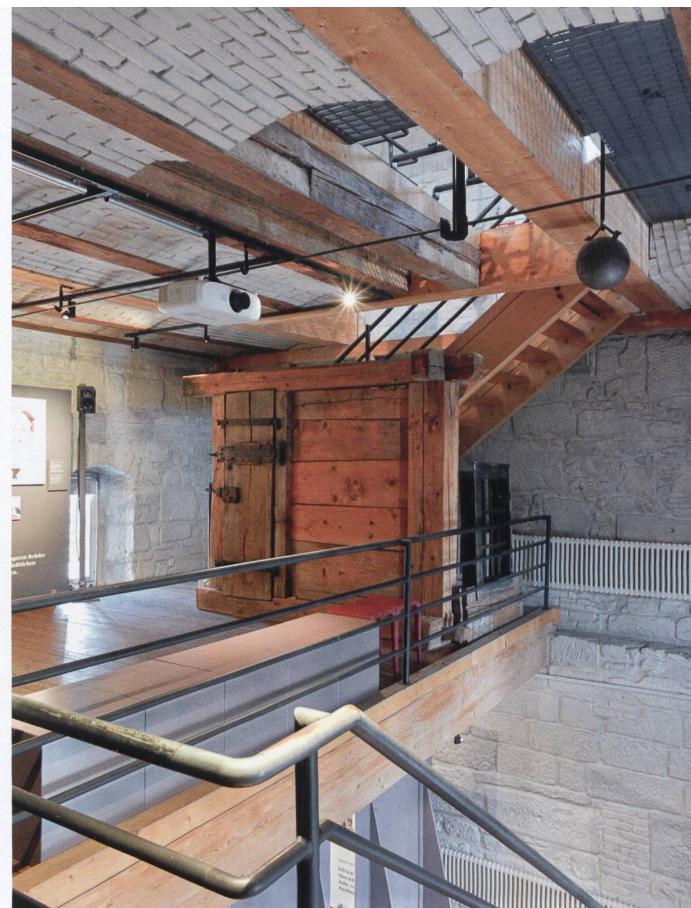
ou établissements cantonaux d'exécution des peines, moins sécurisées, moins isolées, se retrouvent, quant à elles, un peu partout dans les chefs-lieux de district ou les capitales des cantons. Dans le canton de Vaud, la loi de 1803 sur la division du canton en districts exige de chaque chef-lieu l'ouverture d'une prison. La grande majorité va en aménager une dans le lieu le plus sûr, alors que Lausanne modernise la prison de l'Evêché. Yverdon va construire un lieu de détention en 1825 (aujourd'hui musée La Maison d'Ailleurs) tout comme Morges en 1844 (actuellement tea-room et habitation). Aucune autre nouvelle structure ne sera réalisée dans le canton de Vaud avant 1906, date de la mise en service de la prison préventive du Bois-Mermel. Bâle aménage, puis agrandit le Lohnhof, un ancien couvent; Berne améliore les conditions de détention dans la Käfigturm (fig. 5-6) datant du XVII^e siècle, tout en l'agrandissant; Zurich ouvre des prisons de district dans des châteaux, greniers et autres bâtiments inutilisés et innove ensuite en lançant, dès 1855, un important programme de construction de prisons de district placées à proximité immédiate des tribunaux. C'est l'architecte cantonal zurichois Johann Caspar Wolff qui conçoit et supervise la mise en œuvre de ce programme unique en Suisse (fig. 4). C'est d'ailleurs le caractère particulier de ces petites prisons qui a conduit les Monuments historiques du canton de Zurich à demander la préservation des derniers édifices existants⁵.

La population pénitentiaire se composait alors avant tout de gens du peuple, de nationalité

Fig. 2 Pénitencier de Béthusy à Lausanne, 1826-1929, démolie. A l'emplacement de l'actuel Collège de Béthusy. Photo Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne

Fig. 3 Pénitencier de Béthusy à Lausanne. Vue de l'intérieur. Les métiers à tisser se trouvaient devant les portes des cellules de manière à réduire les déplacements des détenus dans le bâtiment. Le travail devait se faire en silence, tout comme il était de rigueur en cellule et durant la promenade. Photo Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne

Fig. 4 Tribunal et prison de district d'Affoltern am Albis (ZH). La prison est utilisée de 1833 à 1970; le bâtiment est conservé intégralement, mais l'intérieur a été transformé. Photo Dirk Weiss



suisse et notamment de jeunes hommes, tant en détention avant jugement que condamnés, que ce soit pour des vols, des brigandages ou des atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle. Mais nombreuses étaient aussi les personnes en prison pour mendicité, fainéantise, alcoolisme, vagabondage – punies donc en raison de leur situation sociale et de leur pauvreté. Tant les peines que le régime de leur exécution étaient défavorables à la réinsertion ; la récidive était élevée, l'efficacité de la prison bien en dessous de ce qu'on en attendait. La prison deviendra un chantier de réformes permanent jusqu'à la compréhension en 1900 qu' « une bonne politique sociale est toujours la meilleure politique pénale »⁶ et, autre fait établi, que la meilleure politique de prévention de la récidive, c'est d'éviter autant que possible toute incarcération initiale.

Une modernisation programmée en 1895, mais ajournée

Lors de la création de la Confédération en 1848, les radicaux avaient soulevé la question de l'unification du droit civil et pénal en vue de la consolidation de l'Etat de droit et de la mise en œuvre de l'égalité devant la loi. Malgré la résistance des cantons et des conservateurs, l'Etat fédéral va préparer l'unification du droit dès

1893 en chargeant le professeur Carl Stooss de rédiger un avant-projet de code pénal. Sur la base de celui-ci et à la demande de la commission d'experts chargée de l'examiner, le directeur de la prison St-Jacob de St-Gall, Carl Hartmann, et l'architecte en chef de la Confédération, Theodor Gohl, entreprennent en 1894-1895 une étude exhaustive des établissements de privation de liberté⁷. Leurs exigences à l'encontre de l'architecture carcérale découlent des divers types d'établissements nécessaires à la mise en œuvre des conceptions pénales de Stooss. Il s'agit d'un système de sept types de lieux de détention, chacun avec ses exigences architecturales spécifiques et sa dénomination parfois bien datée :

- les prisons pour l'exécution des peines d'emprisonnement
- les pénitenciers pour les peines de réclusion
- les établissements pour les internés
- les établissements pour les personnes « anormales » (hôpitaux psychiatriques)
- les établissements pour les alcooliques
- les maisons d'éducation au travail pour jeunes adultes
- les prisons pour l'exécution des arrêts et la détention provisoire.

Fig.5 Käfigturm à Berne, datant de 1644, prison de district, faisant partie de l'ancienne muraille de la ville. Photo Dirk Weiss

Fig.6 Käfigturm à Berne, intérieur. Aujourd'hui lieu de rencontre et d'exposition, Forum de Berne. Photo Dirk Weiss

Fig.7 Etablissement pénitentiaire de Witzwil (BE), créé en 1898. Lieu d'exécution des peines ouvert avec une section de détention fermée pour la détention en vue d'expulsion ; la plus grande ferme de Suisse. A l'arrière les bâtiments de ferme, à l'avant les bâtiments communs et les pavillons de logement, ces derniers datant de 1984-1985. Photo Dirk Weiss



Ces établissements devaient permettre une séparation entre hommes et femmes, entre adultes et mineurs⁸.

Le résultat de leur évaluation est plutôt déconcertant : sur les 217 lieux de détention et les 6668 places évalués, seule une trentaine répondait aux exigences d'une prison (sécurisation, surveillance, séparation) et quelque 1000 places uniquement correspondaient aux standards souhaités. Leur rapport indique que la grande majorité des établissements sont inadaptés à toute fonction de détention, gérés sans conception par un personnel mal formé, à la sécurité extérieure défaillante et manquant de places de travail pour les détenus ; les bâtiments sont vétustes, usés, sales, mal aérés et mal chauffés.

Une modernisation s'annonce dès les années 1870 par le transfert d'établissements pénitentiaires hors du tissu urbain, notamment vers les régions marécageuses de la plaine de l'Orbe ou du Seeland. Sur le modèle français ou anglais de relégation des récidivistes dans les colonies, certains cantons créent des «colonies pénitentiaires agricoles». Une première expérience fut vite abandonnée à Payerne (VD, 1873-1901), mais rapidement suivie par des projets réalisés à Rolle (VD, 1878-1968 pour les femmes), dans la plaine de l'Orbe (VD, Colonie d'Orbe, 1878-), dans le Seeland à Erlach (BE, St-Jean, 1883-), à Witzwil (BE, 1894-), à Sugiez (FR, Belle-Chasse, 1898-). D'autres allaient voir le jour. Si certains de ces établissements allaient être organisés selon le principe de l'encellulement individuel, sur un modèle de surveillance classique (EPO), d'autres – comme Witzwil – reviendraient au

système antérieur de logements, sous forme de caserne, avec grands dortoirs, réfectoires, le plus souvent sans la surveillance permanente instaurée dans les autres établissements de l'époque (fig.7).

Dès le début du XX^e siècle, les grands cantons modernisent également les lieux de détention provisoire. Dans certains cas, on construit de nouvelles prisons, plus spacieuses, mieux équipées, cellulaires, mais non panoptiques (par exemple à Zurich, Berne, Winterthur) et dans d'autres elles sont érigées sur le modèle des établissements d'exécution des peines, comme à la prison du Bois-Mermet à Lausanne (VD) avec deux ailes.

Du régime solitaire au régime communautaire

Les mouvements de critique de la psychiatrie et de l'enfermement des personnes souffrant de troubles psychiques, à côté de la critique de toute autorité répressive dans les années 1960 et 1970, vont initier un renouvellement de la détention des mineurs et des adultes, d'abord sur le plan du régime intérieur et ensuite sur le plan matériel. C'est le canton de Vaud qui va mettre en place, en premier, dès le milieu des années 1980, un projet de réaménagement des bâtiments du Pénitencier de la plaine de l'Orbe, en se basant sur la conception des pays nordiques de la détention communautaire, de la responsabilisation des détenus et de l'apprentissage de la gestion des conflits interpersonnels. Si l'encellulement reste de rigueur la nuit, durant la journée les portes des cellules sont ouvertes dans chaque aile qui forme ainsi une unité de vie (fig.9). On a sacrifié la



transparence verticale de la période du «panoptique» en introduisant un sol à chaque étage où il n'y avait auparavant que des coursives. Peu de temps après, les établissements de Witzwil vont suivre en construisant, à la place des vétustes bâtiments de type caserne, des pavillons basés sur le principe de la détention communautaire. De même, le remplacement du pénitencier de Regensdorf va donner lieu à l'édification d'un système pavillonnaire d'un type nouveau au pénitencier de Pöschwies, mis en service en 1995. Aujourd'hui, la majorité des établissements d'exécution des peines et des mesures fonctionnent sur ce principe. Depuis une décision du Tribunal fédéral de 1996, la même chose devrait s'appliquer dans les bâtiments abritant les personnes détenues en vue de leur expulsion.

Sur le plan des établissements de détention avant jugement, c'est la critique du Comité européen de la prévention de la torture (CPT) qui, dans son rapport de 1990-1991, va précipiter la modernisation du système. En moins de vingt ans, plus d'une centaine de prisons de district, cantonales ou centrales vont être fermées. Les nouveaux lieux de détention multifonctionnels, au nombre d'une quarantaine, sont des constructions récentes ou des aménagements cellulaires dans des bâtiments édifiés dans les deux dernières décennies. C'est le cas des bâtiments adjacents de la prison du Waaghof et du Ministère public à Bâle-Ville (BS, 1996), de la prison du Grosshof et du Ministère public à Lucerne (LU, 1998) (fig. 8), du Sicherheitsstützpunkt et Kantonsgefängnis à Biberbrugg (SZ, 2007), du Ministère public à Berthoud (BE, 2012) ou du tout nouveau



bâtiment du Ministère public avec sa prison à Muttenz (BL, 2015). Alors même qu'on renouvelle le bâti, la détention avant jugement reste gérée comme dans les périodes antérieures, un enfermement de 22 ou 23 heures étant la règle; peu de lieux ont réussi un passage à un régime plus ouvert, plus communautaire, en respect de la présomption d'innocence du prévenu. C'est d'ailleurs ce qui a entraîné ces dernières années le Comité national pour la prévention de la torture, créé en 2010, à critiquer de manière ferme les conditions qui sont faites aux prévenus qui correspondent à une condamnation avant l'heure sans octroi du régime des condamnés.

Fig. 8 Ministère public et prison du Grosshof du canton de Lucerne, à Kriens. Complex construit en 1998, la prison étant agrandie en 2016. Photo Dirk Weiss

Fig. 9 Etablissements de la plaine de l'Orbe, 1898 à aujourd'hui. Vue d'une section; les portes des cellules sont ouvertes du matin au soir, le couloir central servant à des activités communes et aux repas. Photo Peter Schulthess

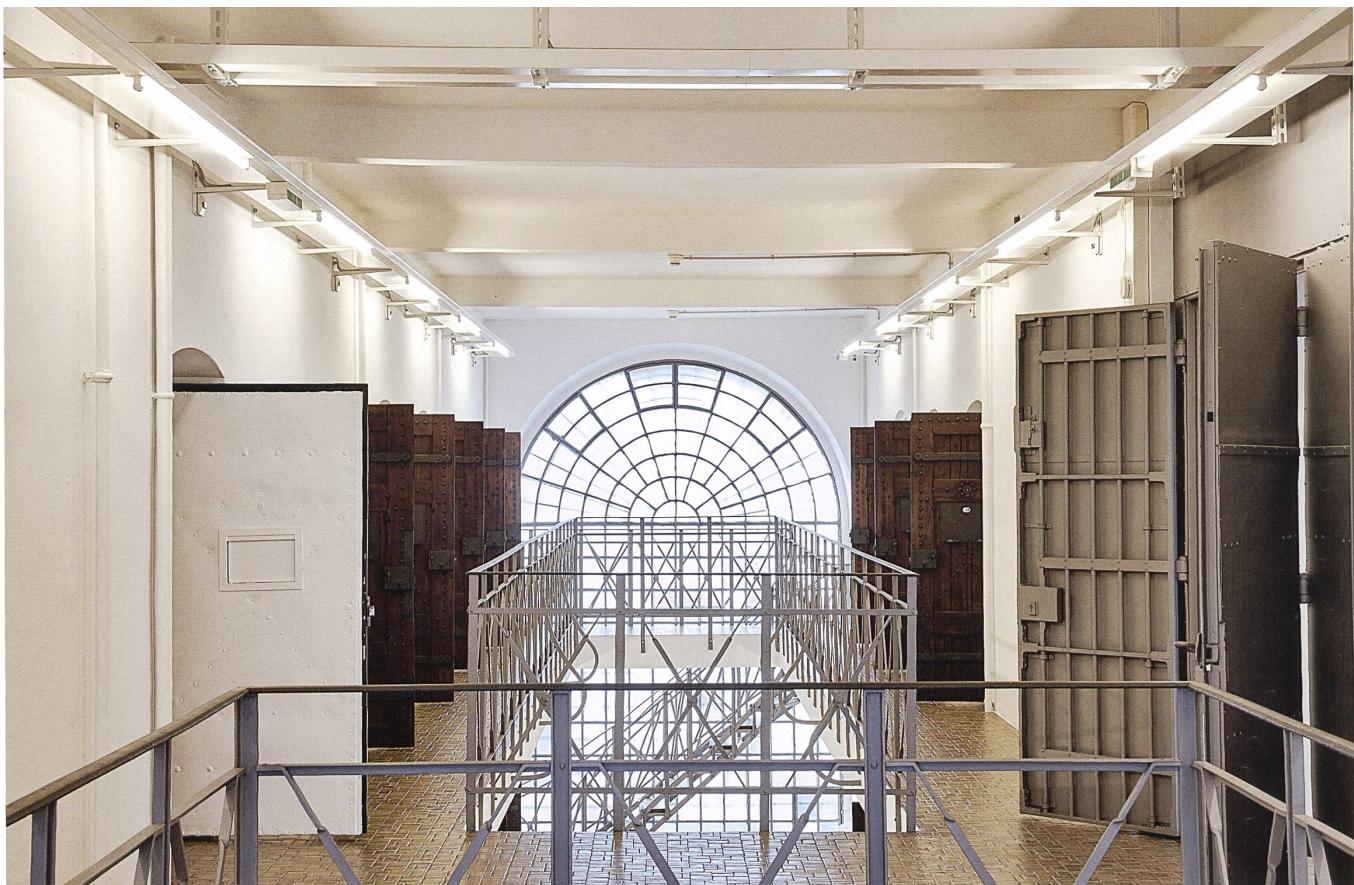


Fig. 10 Pénitencier de Sion. Peu transformé, il est aujourd'hui un lieu d'exposition commun des musées cantonaux du Valais. Photo Peter Schulthess

Fig. 11 Le Lohnhof, ancienne prison de détention provisoire du canton de Bâle-Ville, précédemment couvent, en fonction entre 1826 et 1995. Aujourd'hui Musée des instruments de musique et Hôtel-restaurant Au violon. Photo Dirk Weiss

Le cycle de vie d'une prison – naissance d'un patrimoine carcéral

En tant qu'institution de contrainte liée au pouvoir judiciaire, la peine privative de liberté et la prison occupent une place importante dans la société du XIX^e siècle. Cependant, la peine privative de liberté sans sursis va être progressivement remplacée par d'autres moyens punitifs comme l'amende et les mesures thérapeutiques. D'autres mesures vont réduire la durée de la peine prononcée (libération conditionnelle) ou même suspendre l'exécution (introduction du sursis à partir de 1895). Plus récemment, la révision du code pénal a introduit la peine pécuniaire et le travail d'intérêt général, réduisant de 95% les peines privatives de liberté avec sursis et de 50% celles prononcées sans sursis. Si entre 1900 et 1910, on compte en moyenne annuelle 8000 peines privatives de liberté sans sursis pour 3 millions d'habitants, la moyenne de ces peines pour les années 2007 à 2015 s'établit toujours à 8000 pour maintenant 8 millions d'habitants. De même, au moment de la grande enquête de Hartmann et Gohl en 1895, le bilan s'établit à 6668 places de détention; en 2007, l'inventaire conduit par l'Office fédéral de la statistique obtient le même nombre. Mais en données pondérées, la Suisse est passée de 260 à 90 places pour 100 000 habitants. Entre 1900 et 1910, on comptait 150 détenus pour



100 000 habitants; entre 2007 et 2015, ils ne sont plus que 80 pour 100 000, le taux d'occupation moyen durant ces années étant proche de 90%.

Ces changements dans les manières de sanctionner, combinés avec la nécessité de moderniser les lieux de détention, voire de les agrandir, ont conduit à mettre hors service un certain nombre de prisons et de pénitenciers. En Suisse, le cycle de vie d'une prison a été en moyenne de 100 ans, avec cependant d'importants écarts; la prison pénitentiaire de Genève n'a existé qu'entre 1825 et 1864, pas même 40 ans; datant de 1864, le pénitencier de Lenzburg est toujours en fonction; on vient de fêter ses 150 ans et sa récente rénovation lui offre 20 années supplémentaires d'existence. Le plus ancien établissement est sans doute la prison cantonale de détention provisoire à St-Gall, le Klosterhof, une porte de l'ancienne muraille dont les murs datent du XV^e siècle, placée sous protection des Monuments historiques, mais dont l'intérieur a été complètement reconstruit en 1980.

Entre 1799 et 2015 en Suisse, quelques 400 bâtiments ont été utilisés, aménagés ou construits comme prisons, 115 étant en fonction en 2015. Un petit nombre de pénitenciers ont été démolis, généralement les plus grands et les plus typés comme ceux de Genève (1864), Berne (1896), Zurich (1901), Lausanne (1929), St-Gall (1958), Lucerne (1951), Lugano (1968) et Bâle (2010).

Contrairement aux pénitenciers, les prisons aménagées dans des lieux d'importance historique reconnue avant même de servir comme lieux de détention, ont été préservées et font généralement partie du patrimoine culturel. La particularité de ce patrimoine est qu'il ne fait que rarement explicitement référence à la période carcérale, dont il ne garde que peu de traces.

On peut identifier six degrés de préservation du patrimoine que l'on pourrait considérer comme carcéral. Il s'agirait d'abord du degré zéro de transformation, donc de la conservation du bâtiment original, en le convertissant généralement en musée du carcéral. C'est un cas que l'on ne trouve pas en Suisse contrairement à l'étranger. Un certain nombre de lieux de détention ont été préservés intégralement à l'extérieur, alors que l'intérieur a été légèrement modifié: ainsi l'ancien pénitencier du Valais à Sion, aménagé en douceur pour une utilisation comme lieu d'exposition des musées cantonaux (fig. 10). D'autres ont vu leur extérieur totalement conservé, tandis que l'intérieur était complètement reconstruit, comme le musée d'histoire naturelle de Frauenfeld logé dans l'ancienne prison de détention préventive. On trouve ensuite des degrés divers de transformation extérieure et intérieure des anciennes prisons, chacune présentant une conservation et une valorisation différente de ses particularités

Fig. 12 Ancien Prieuré des Augustins à Fribourg. Les bâtiments, datant des XVII^e et XVIII^e siècles, accueillent la prison de détention avant jugement de 1851 à 1916. Depuis 2013 siège du pouvoir judiciaire du canton.
Photo Dirk Weiss

carcérales. Cela va de l'aménagement intérieur du bâtiment, de sa structure cellulaire jusqu'à une cellule-témoin, des barreaux aux fenêtres jusqu'aux portes blindées. En considérant les quelque 150 lieux de détention qui ont été récupérés comme monument historique (par exemple les châteaux de Nyon, de Chillon ou d'Aigle) ou transformés en centre culturel (Sion, Lausanne, Bâle), en salle de spectacle (Moudon, Lucerne), en hôtel (Lucerne, Bâle) (fig. 11), en maison pour des associations (Vevey), en bibliothèque (Orbe), en école (Lausanne), en siège ou bureaux du pouvoir judiciaire (Fribourg, Genève) (fig. 12) ou encore en bureaux d'une administration communale (Affoltern am Albis, Soleure), on peut affirmer que la Suisse est riche d'un patrimoine qui s'ignore. Tant sur le plan de la conservation du carcéral dans le bâti que dans la description des lieux dans les ouvrages de la collection des Monuments d'art et d'histoire, la réalité de la détention est loin d'avoir été patrimonialisée. Avec la réduction de l'usage de la peine privative de liberté et celle de la place de la prison dans la société contemporaine, il y a lieu d'espérer qu'à l'instar du patrimoine industriel qui est désormais reconnu, les établissements de privation de liberté, cette invention du XIX^e siècle, obtiendront également un statut de monument historique. ●

Notes

1 Voir *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, 1975.

2 Le débat a été ouvert par un ouvrage coordonné par Michelle Perrot sous le titre : *L'impossible prison*, Paris, 1975.

3 On peut ici se référer au projet de recherche du professeur Stephan Scheuzger de l'Université de Berne intitulé « Die globale Produktion und Zirkulation des Wissens von Strafe und sozialer Kontrolle ». Voir aussi les pages web de Stephan Scheuzger.

4 Voir à ce sujet: Jürg Zwicky, *Das Gefängniswesen zur Zeit der Helvetik*, Zürich, Schulthess, 1982.

5 Voir le chapitre « Rechtsstreit um das ehemalige Bezirksgefängnis 1996 », in *Zürcher Denkmalpflege, 13. Bericht 1991-1994*, Zürich und Egg, 1998, pp. 4-5.

6 Franz von Liszt, « Das Verbrechen als sozial-pathologische Erscheinung (1898) », in *Strafrechtliche Aufsätze und Vorträge*, Berlin, 1905, Bd. 2, p. 246.

7 C. Hartmann, T. Gohl, *Die Schweizerischen Strafanstalten und Gefängnisse*, Bericht der vom Schweizerischen Justiz- und Polizeidepartement bestellten Experten, Bern, 1895.

8 Leur ouvrage de 350 pages est une mine d'or pour juger de la qualité matérielle du système carcéral suisse et son fonctionnement au tournant du XX^e siècle. Depuis leur recherche, aucune évaluation aussi complète, détaillée et cohérente des établissements pénitentiaires suisses n'a eu lieu.

Bibliographie

D. Fink, *Du boulet au bracelet*, Neuchâtel, OFS, 2009.

D. Fink, P. Schulthess, *Strafrecht, Freiheitszug, Gefängnis*, Bern, Stämpfli, 2015.

D. Fink, « Le patrimoine carcéral de la Suisse : son émergence et ses formes », in *Revue d'histoire pénitentiaire*, 2016, sur www.criminocorpus.hypotheses.org.

D. Fink, P. Schulthess, « Architecture carcérale », in B. Brägger, J. Vuille, *Lexique pénitentiaire suisse*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 2016.

D. Fink, L. Kolopp, « Etablissements pénitentiaires », in B. Brägger, J. Vuille, *Lexique pénitentiaire suisse*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 2016.

D. Fink, *La prison en Suisse. Un état des lieux*, Lausanne, PPUR, 2017.

L'auteur

Après des études à Bâle et à Paris, Daniel Fink a été délégué du Comité international de la Croix-Rouge CICR. De 1996 à 2010, il a dirigé la section Criminalité et droit pénal à l'Office fédéral de la statistique. Depuis 2011, il est chargé de cours à l'Université de Lausanne et, depuis 2014, à l'Université de Lucerne. Il s'est spécialisé dans l'histoire des prisons en Suisse ; son dernier ouvrage *La prison en Suisse. Un état des lieux* est paru aux PPUR en avril 2017.

Contact: Daniel.Fink@unil.ch

Zusammenfassung

Das Bauerbe der Gefängnisarchitektur in der Schweiz

Das schweizerische Gefängnissystem bestand bis Mitte des 20. Jahrhunderts einerseits aus Gefängnissen, die in existierenden und umgenutzten Gebäuden – Schlössern, Klöstern, Stadttoren, Spitäler, Kornhäusern – eingerichtet worden waren, andererseits aus eigens für diesen Zweck errichteten Strafanstalten. Während die Gefängnisse meist nur geringe Sicherheit boten, selten nach modernen Prinzipien des Freiheitszugs organisiert waren und hauptsächlich der Durchführung von Untersuchungshaft dienten, wurden die Anstalten für Strafvollzug auf strahlenförmigem Grundriss, mit

Einzelzellen, Überwachungszentralen und Umfassungsmauern erstellt.

Strafanstalten und Gefängnisse waren in der Schweiz im Durchschnitt 100 Jahre in Betrieb. In vielen Kantonen wurden die Anstalten um 1900 von der Stadt aufs Land verlegt und zu Strafkolonien, die heute noch am gleichen Standort bestehen und hauptsächlich Landwirtschaft betreiben, wie die Etablissements de la plaine de l'Orbe, die Justizvollzugsanstalt Witzwil und die Etablissements de Bellechasse. Die städtischen Strafanstalten wurden in den meisten Fällen abgerissen. Die Gefängnislandschaft dagegen wurde erst gegen Ende des 20. Jahrhunderts stark modernisiert, viele Bezirksgefängnisse wurden geschlossen und Regional- oder Kantonalgefängnisse eröffnet. Innerhalb von 30 Jahren sank die Zahl der Einrichtungen von über 200 auf etwas über 100.

Da viele Bezirksgefängnisse im 20. Jahrhundert immer noch in Schlössern, Klöstern, Stadttoren, Spitäler und Kornhäusern eingerichtet waren, wurden diese mit der Schliessung der Haftorte zu historischen Gebäuden, Gegenstand neuer Beachtung und Pflege im Rahmen der Heimatschutzbewegung. Viele haben mindestens einen Teil ihrer Vergangenheit als Gefängnis bewahrt, ohne dass deren Spuren der Status eines Gefängnisdenkmals zugesprochen worden wäre.

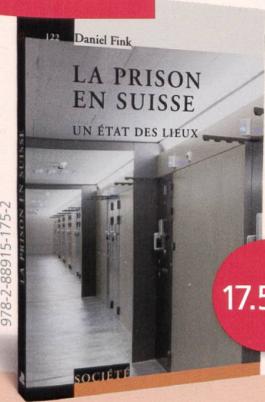
Riassunto

Prigione, architettura penitenziaria e patrimonio carcerario in Svizzera

Il sistema carcerario svizzero, la cui struttura e composizione è rimasta a lungo stabile, si componeva fino alla metà del XX secolo tanto di penitenziari costruiti ex novo quanto di carceri allestite in edifici preesistenti, quali castelli, conventi, porte cittadine, ospedali e granai. Mentre questi ultimi garantivano una sicurezza limitata ed erano raramente organizzati secondo i principi moderni della detenzione penitenziaria, i primi venivano edificati a pianta radiale, con celle individuali, centrali di sorveglianza e muri di cinta.

In Svizzera gli istituti di pena e le prigioni avevano una durata media di esistenza di 100 anni. Intorno al 1900 in molti cantoni le carceri furono trasferite dalla città alla campagna e trasformate in colonie detentive, ancora oggi attive e dedite soprattutto all'agricoltura, come per esempio gli Etablissements de la plaine de l'Orbe, l'Istituto penitenziario di rieducazione di Witzwil e gli Etablissements de Bellechasse. Le carceri cittadine furono prevalentemente demolite. La modernizzazione dei penitenziari fu invece attuata solo verso la fine del XX secolo; numerose carceri distrettuali vennero chiuse o trasformate in istituti cantonali. Nell'arco di 30 anni il numero di strutture diminuì da oltre 200 a poco più di 100. Gli edifici che dall'inizio del XX secolo avevano ospitato le carceri distrettuali – castelli, conventi, porte cittadine, ospedali e granai – assunsero valore storico e divennero oggetto di nuove attenzioni e misure di tutela da parte del movimento per la salvaguardia del patrimonio nazionale. Molte di queste strutture hanno conservato almeno in parte il loro passato penitenziario, senza peraltro che a tale ruolo o alle sue tracce fosse mai riconosciuto lo statuto di monumento.

Nouveauté



17.50 CHF

LA PRISON EN SUISSE

Un état des lieux

Daniel Fink (Chargé de cours en criminologie à l'Université de Lausanne)

Un bilan complet et sans précédent
du système suisse de privation de liberté

COLLECTION
Le
savoir
suisse

ouvrage disponible en librairie



PRESSES POLYTECHNIQUES ET UNIVERSITAIRES ROMANDES
Editeur scientifique de références

www.ppur.org